

cultivateur d'avoir la peau dure et peu d'esprit, mais nous savons aujourd'hui qu'un cultivateur doit avoir de la jugeote et une bonne formation afin de comprendre les conseils que lui donnent les gens de la ville et de ne tenir compte que de ceux qui se révéleront les moins préjudiciables.

En examinant cette mesure, je trouve sincèrement qu'il est grand temps de consulter des gens pratiques et réalistes qui s'intéressent à l'économie agricole. Dans ses discussions et ses consultations avec divers groupes au pays j'espère que le ministre mettra à contribution les connaissances que leur a acquises l'expérience. Même si nous adoptons peut-être le bill C-239 ce sont les règlements qui, à mon avis, ont le plus d'importance. A moins de consulter des gens expérimentés en la matière toutes les lois du monde ne vaudront rien et nous irons gaiement notre chemin en continuant de durcir notre attitude contre l'agriculture.

● (3.50 p.m.)

Il est grand temps que nous nous rendions tous compte que les agriculteurs forment l'armature de notre pays. Il est grand temps que les législateurs examinent la situation pour voir le rendement qu'en retire l'agriculteur. Ils devraient aussi visiter les régions rurales du Canada avant d'entreprendre la rédaction d'un bill de ce genre. Mes remarques s'appliquent aussi aux autres bills à l'étude à la Chambre mais particulièrement au bill C-239 et aux intéressés. Il est grand temps que les législateurs aillent se renseigner sur les lieux et ne se fient pas uniquement à leurs diplômes universitaires.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole sur ce bill tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Je pense que tous les députés, et certainement ceux que l'agriculture intéresse, souscrivent au principe de ces modifications. Les avances en espèces pour le grain entreposé ont aidé les cultivateurs au cours des années et leur ont permis d'obtenir des fonds non grevés d'intérêts sur le grain dont ils disposaient. Grâce à ces fonds, ils ont pu subsister en attendant le moment des ventes.

Je crois qu'on pourrait, à l'avantage de tous, modifier certaines parties du bill. Il faudrait assurément apporter quelques changements pour rendre le bill plus pratique pour la collectivité agricole. L'article 6, à la page 4, me cause quelque inquiétude. Il est question des taux d'intérêt applicables à compter de la date du versement du prêt s'il a été fait au comptant plutôt que sous la forme habituelle d'une avance sur les livraisons de grain. Si mon interprétation est erronée, que le ministre me renvoie.

Je me demande si cet article ne permettrait pas à cette situation de se produire. Prenons, par exemple, le cas d'un cultivateur qui aurait reçu une avance en espèces sur son grain et qui déciderait entre-temps, du fait des conditions du marché, d'acheter un cheptel quelconque. Supposons qu'il nourrisse ce cheptel avec son grain et qu'il n'ait pas vendu ce grain de la façon habituelle par l'entremise des éleveurs. S'il a donné son grain à son cheptel et rembourse ensuite l'avance reçue, ne sera-

t-il pas pénalisé et ne sera-t-il pas susceptible de payer des intérêts depuis le début du prêt? Serait-il pénalisé pour avoir nourri son cheptel avec ce grain au lieu de le vendre par l'entremise des éleveurs? S'il n'avait pas entrepris d'élever du cheptel, il aurait pu vendre son grain aux éleveurs.

Aucune discrimination ne devrait être faite. Un détenteur de permis ou un cultivateur de bonne foi qui a reçu une avance en espèces devraient pouvoir la rembourser à sa convenance. Cela faciliterait la diversification de l'agriculture et cette souplesse dont nous avons besoin. C'est ce qui se produirait si les cultivateurs avaient la possibilité de rembourser ces emprunts de la façon qui leur convient.

Quant à l'article 7 du bill, j'aimerais dire un mot de la grande latitude accordée au gouverneur en conseil pour fixer le montant à verser par boisseau de grain. Je veux parler des modalités de remboursements des prêts. Ce devrait être indiscutablement un taux fixe. Je ne pense pas qu'il soit bon d'avoir un taux variable car le cultivateur doit pouvoir planifier comme tout autre commerçant.

Le cultivateur planifie son crédit comme tout le reste et quand il projette l'achat d'engrais, d'équipement etc., il doit savoir exactement combien lui rapportera le grain qu'il livre. Si ce montant est excessivement variable et si le gouverneur en conseil peut modifier le montant de cette recette, les effets en seraient néfastes. Ils pourraient même être désastreux pour un cultivateur qui a pris des engagements à long terme et qui s'apercevrait ensuite que ses conditions de remboursement ont été modifiées. Il faut étudier cet aspect du bill avant sa rédaction définitive.

Le député de Moose Jaw (M. Skoberg) a parlé des règlements promulgués parallèlement aux bills de ce genre. Ce bill ne diffère pas de tout autre bill agricole. Les règlements et le bill sont souvent interprétés autrement que ne le voulaient peut-être les auteurs du projet de loi. Les règlements devraient être présentés à la Chambre en même temps que la version finale du projet de loi, afin que nous sachions à quoi nous en tenir. Les règlements ont trop souvent contrecarré les véritables objectifs d'un bill.

Les gens qui n'ont pas les connaissances voulues ou ne se rendent pas compte de la situation de l'heure ne devraient pas se permettre d'interpréter les règlements, car il arrive trop souvent que ces gens se préoccupent plutôt du côté pratique ou juridique du bill que de ses répercussions sur le producteur et la situation dans les fermes, qui peuvent porter sur les modalités de crédit de l'agriculteur. Nous devrions connaître les règlements qui régiront le bill, avant qu'il en arrive à sa dernière étape. Certaines dispositions du bill sont vagues et floues et peuvent facilement donner lieu à des erreurs d'interprétation. L'interprétation des règlements pourrait être préjudiciable aux agriculteurs.

Toute la question des avances en espèces a toujours été bien vue à la Chambre et par tout le pays. Nous avons fini par comprendre que l'amélioration du crédit agricole, au moyen d'avances en espèces, de meilleures modalités de crédit ou de prêts agricoles, a été avantageuse pour les agriculteurs. Le problème se ramène à ceci: Nous devons mieux nous rendre compte de l'importance de l'agriculture pour la civilisation et la situation nationale.

[M. Skoberg.]